

Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°74/2010
DU 16 SEPTEMBRE 2010**
*Fixant les tarifs des diverses
opérations funéraires du
cimetière communal de Pirae*

L'an deux mille dix, le seize du mois de septembre à dix sept heures cinquante,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Christiane Tiare TICCHI et Karine TAPUTU ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :
08 septembre 2010
Date d'affichage :
08 septembre 2010

Résultats des votes

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

21 septembre 2010

Affichage de la présente délibération le :

..... **5 OCT. 2010**

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth	X		
5	TEANOTOGA Hinano	X		
6	TICCHI Christiane Tiare	X		
7	ATIU Marc	X		
8	TEFAATAU Alvest	X		
9	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
10	LEQUERRE Maïte		X	<i>Eliane LECHENE</i>
11	PROKOP Alban	X		
12	BENNETT William	X		
13	POMARE Wilfred	X		
14	TOUAITAHUATA Charles	X		
15	TANÉPAU Viora		X	<i>Marc ATIU</i>
16	YAO THAM SAO Elisa	X		
17	TUEINUI Noël	X		
18	TICCHI William	X		
19	TEANINIURAITEMOANA Laïza	X		
20	TAPUTU Karine	X		
21	TAURAA Stéphanie		X	<i>Audrey DU SOUICH</i>
22	TAVAE Imelda		X	<i>Hinano TEANOTOGA</i>
23	DU SOUICH Audrey	X		
24	MAI Teruirau		X	
25	MACE Miriama		X	
26	BREMOND Madeleine		X	
27	TEMARII Tahiri	X		
28	LICHTLE Yvette	X		
29	MERCERON Armelle	X		
30	FRITCH Edouard		X	
31	FREBAULT Pierre		X	
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
24			9	4

DELIBERATION N°74/2010 DU 16 SEPTEMBRE 2010

Fixant les tarifs des diverses opérations funéraires du cimetière communal de Pirae

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ; et notamment les articles L.2122-22.8 et 2223.13 et suivants ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'avis de la commission mixte de service public et de développement communal, réunie en séance les 18 août, 26 août et 2 septembre 2010 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance
du 16 septembre 2010

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOpte

Article 1^{er} : Les tarifs des diverses opérations funéraires du cimetière communal de Pirae sont fixés comme indiqués à l'annexe jointe.

Article 2. : L'exécution de ces opérations est subordonnée au règlement préalable des redevances correspondantes. Le recouvrement des sommes dues s'effectuera selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3. : La date d'effet de la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2011.

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire



Béatrice VERNAUDON

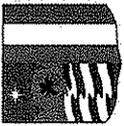
Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le..... - 1 OCT. 2010
- 5 OCT. 2010
et publication du

Le Maire,



Béatrice VERNAUDON



Ville de Pirae

**TARIFS DES OPERATIONS FUNERAIRES
EN VIGUEUR AU CIMETIERE COMMUNAL DE PIRAE
(délibération n° 74/ 2010 du 16 Septembre 2010)**

Service effectué	Montant de la redevance
<i>Inhumation en pleine terre</i>	
Creusement à 1,50 m - dépôt de cercueil - comblement de fosse	22 000 FCP
Creusement à 1,00 m - dépôt d'urne ou caisson en vice sanitaire - comblement de fosse	11 000 FCP
Creusement à 2,00 m - dépôt de cercueil métallique - comblement de fosse	33 000 FCP
<i>Inhumation en caveau ou en enfeu</i>	
Ouverture caveau ou enfeu - Dépôt de cercueil - Scellement de la case et fermeture	17 000 FCP
<i>Inhumation en propriété privée</i>	
Transport - creusement - dépôt de cercueil - comblement de fosse	28 000 FCP
<i>Exhumations</i>	
Exhumation de cercueil pour ré-inhumation dans un autre cimetière	22 000 FCP
Exhumation de cercueil suivie d'une ré-inhumation en terre ou en caveau dans le même cimetière	53 000 FCP
Exhumation d'urne ou de caisson pour ré-inhumation dans un autre cimetière	11 000 FCP
Exhumation d'urne ou de caisson suivie d'une ré-inhumation en terre ou en caveau dans le même cimetière	17 000 FCP
Exhumation sur demande de l'autorité judiciaire	gratuit
Réduction ou réunion de corps	22 000 FCP
Dépôt de restes mortels en ossuaire	6 000 FCP
<i>Droit de séjour au dépositaire (par jour d'occupation)</i>	1 000 F/jour